

Conditions d'adhésion

Droit à l'image

J'autorise l'association GYM VOLONTAIRE d'OLIVET à me filmer ou me photographier dans le cadre des activités de la GYM VOLONTAIRE d'OLIVET ☐ OUI ☐ NON .Une absence de réponse vaut acceptation.

Si la réponse est négative il vous appartient de quitter le cours afin de n'être ni photographié ni filmé.

Les films pourront être visionnés par d'autres personnes comme outil d'information sur les activités menées à l'association. Les photos pourront être exposées dans les lieux publics de l'association.

Les films et photos pourront figurer sur le site Internet de l'association.

Paielement de l'adhésion

Pour l'année sportive complète règlement en une, deux ou trois fois (les chèques doivent être remis lors de l'adhésion).

Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année quel qu'en soit le motif.

Certificat médical

L'adhérent majeur doit remplir le questionnaire de santé et remettre l'attestation indiquant qu'il a répondu NON à tous les items. S'il a répondu OUI à une des questions il doit remettre à l'association un certificat médical de moins de 6 mois précisant l'absence de contre-indication à la pratique du sport.

Il en est de même pour l'adhérent mineur qui doit remplir le questionnaire spécifique au licencié mineur.

Assurance

Conformément à l'article L 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (MAIIF) couvrant la responsabilité civile de l'association affiliée à la FFEPGV et de ses licenciés.

Par ailleurs le licencié a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire venant en plus de l'assurance de base pour la saison sportive 2024-2025. L'adhérent est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance complémentaire de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

Règlement intérieur

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de son règlement intérieur. Le document est joint au bulletin d'adhésion et est consultable sur le site internet ou sur le panneau d'affichage.

Participation à l'Assemblée Générale

L'association est administrée par un Comité Directeur bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle. A cet effet les cours de GV aux heures de l'AG seront supprimés.

Utilisation des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association gvolivet@wanadoo.fr ou un courrier à l'adresse suivante 54 rue des Chênes 45160 OLIVET.

Honorabilité des bénévoles

Depuis la saison sportive 2020-2021, le Ministère des Sports a mis en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à cette fonction.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant ou d'animateur bénévole (occasionnel ou régulier) je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L.212-9 du code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS)

Date :

Signature de l'adhérent

NOM :

Prénom :

ou d'un des parents pour un mineur

Mention manuscrite « Lu et approuvé »